

Diagnostics immobiliers du 02/08/2022

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du dossier de diagnostics complet.



Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **2 rue des tadornes**
L'Aiguillon sur mer

Commune : **85460 L AIGUILLOON LA PRESQU'ILE**

Périmètre de repérage : ... **Maison de plain-pied avec garage/rgt attenant et abords 10 mètres autour du bâti dans les limites de la propriété**

| | Prestations | Conclusion | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|---|----------|----------------------------------|--|--|----------------|--|--|------|------------------|----------------------|------|----------|---------|------|------------|--------|------------|-----|----------------------------------|------|---|--------|------------|-----|-----|---|--|--|-----|---|---|--|--|--|-----|---|---|
|  | DPE <i>Validité : 10 ans</i> | 262 kWh/m ² /an | 56 kg CO ₂ /m ² /an | E | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Numéro enregistrement ADEME : 2285E1765057D | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|  | Amiante <i>Validité : illimité si absence, selon état de conservation si présence</i> | Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|  | Gaz <i>Validité : 3 ans (vente) 6 ans (location)</i> | L'installation comporte une anomalie de type A1 qui devra être réparée ultérieurement. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|  | Électricité <i>Validité : 3 ans (vente) 6 ans (location)</i> | L'installation intérieure d'électricité comporte une anomalie non compensée | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|  | Etat Termite <i>Validité : 6 mois</i> | Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|  | Assainissement <i>Validité : 3 ans</i> | Raccordement et branchement : Conforme | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|  | ERP <i>Validité : 6 mois</i> | <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Votre commune</th> <th colspan="3">Votre immeuble</th> </tr> <tr> <th>Type</th> <th>Nature du risque</th> <th>Etat de la procédure</th> <th>Date</th> <th>Concerné</th> <th>Travaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PPRn</td> <td>Inondation</td> <td>révisé</td> <td>29/12/2017</td> <td>oui</td> <td>oui <small>(1)</small></td> </tr> <tr> <td>PPRn</td> <td>Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises</td> <td>révisé</td> <td>29/12/2017</td> <td>non</td> <td>non</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Zonage de sismicité : 3 - Modérée <small>(2)</small></td><td>oui</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <small>(3)</small></td><td>non</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table> | | | Votre commune | | | Votre immeuble | | | Type | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Concerné | Travaux | PPRn | Inondation | révisé | 29/12/2017 | oui | oui <small>(1)</small> | PPRn | Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises | révisé | 29/12/2017 | non | non | Zonage de sismicité : 3 - Modérée <small>(2)</small> | | | oui | - | - | Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <small>(3)</small> | | | non | - | - |
| Votre commune | | | Votre immeuble | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Type | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Concerné | Travaux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PPRn | Inondation | révisé | 29/12/2017 | oui | oui <small>(1)</small> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PPRn | Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises | révisé | 29/12/2017 | non | non | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Zonage de sismicité : 3 - Modérée <small>(2)</small> | | | oui | - | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <small>(3)</small> | | | non | - | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2285E1765057D
établi le : 02/08/2022
valable jusqu'au : 01/08/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



adresse : **2 rue des tadornes L'Aiguillon sue mer 85460 L AIGUILLOU LA PRESQU'ILE**

type de bien : Maison Individuelle

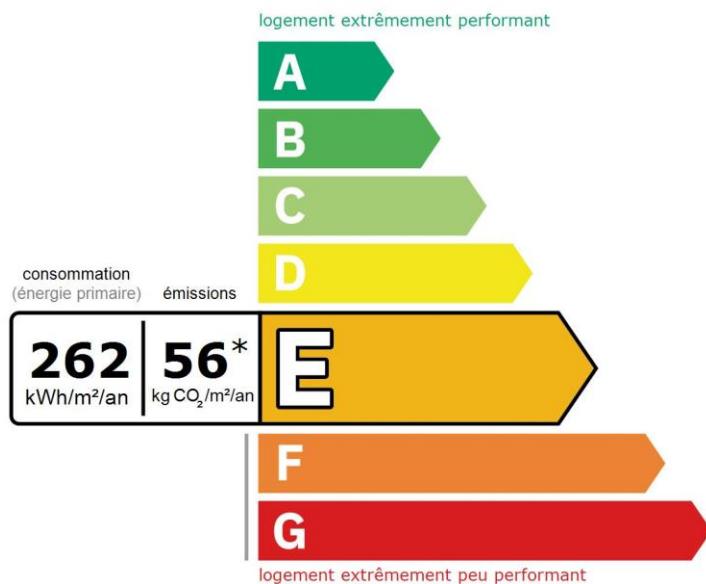
année de construction : 1975 - 1977

surface habitable : **88.33 m²**

propriétaire : Mme JOURDE - Succession GODEFROY

adresse : "Le Gascon" 17130 ROUFFIGNAC

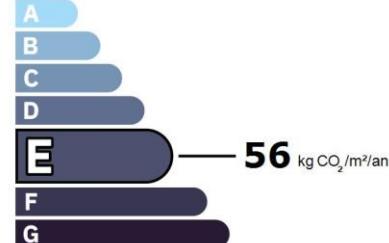
Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



émissions de CO₂ très importantes

Ce logement émet 4 966 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 25 732 km parcours en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 550 €** et **2 130 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

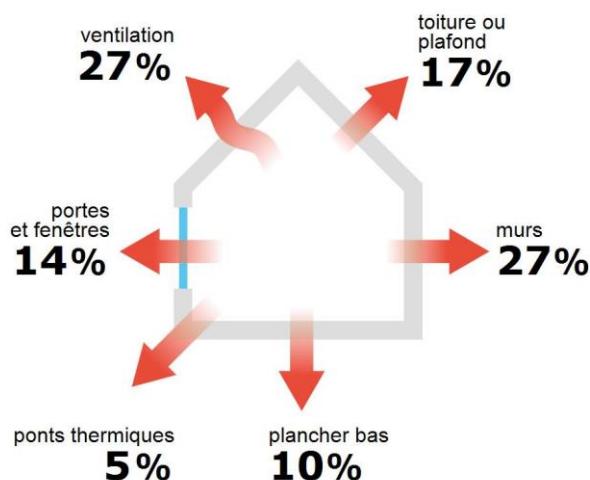
WAY2CONSULT - dPRO
68 boulevard des vendéens
85360 LA TRANCHE SUR MER
tel : 0251305312

diagnostiqueur : SERIN-CESBRON Isabelle
email : iserin@d-pro.fr
n° de certification : 8076272
organisme de certification : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France




Isabelle SERIN

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage | | Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses |
|--|-----------------|---|---|---|
| | chauffage | Gaz Naturel 19 464 (19 464 é.f.) | entre 1 250 € et 1 700 € | 80 % |
| | eau chaude | Gaz Naturel 2 223 (2 223 é.f.) | entre 140 € et 200 € | 9 % |
| | refroidissement | | | 0 % |
| | éclairage | Electrique 392 (170 é.f.) | entre 40 € et 60 € | 3 % |
| | auxiliaires | Electrique 1 130 (491 é.f.) | entre 120 € et 170 € | 8 % |
| énergie totale pour les usages recensés : | | 23 209 kWh (22 349 kWh é.f.) | entre 1 550 € et 2 130 € par an | Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous |

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 106ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture **soit -361€ par an**

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 106ℓ/jour

d'eau chaude à 40°C
43ℓ consommés en moins par jour,
c'est -22% sur votre facture **soit -49€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

| | description | isolation |
|--|--|--------------|
|  murs | Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec contre cloison briques et isolation inconnue donnant sur l'extérieur | insuffisante |
| | Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec contre cloison briques et isolation inconnue donnant sur une véranda | |
| | Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un garage Cloison en briques creuses d'épaisseur 5 cm non isolé donnant sur un garage | |
|  plancher bas | Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein | insuffisante |
|  toiture/plafond | Plafond sous solives bois donnant sur un grenier faiblement ventilé avec isolation intérieure (10 cm) | insuffisante |
| | Plafond sous solives bois avec isolation inconnue donnant sur un comble non accessible | |
|  portes et fenêtres | Porte métal opaque pleine avec oculus en double vitrage | moyenne |
| | Porte bois opaque creuse donnant sur un garage | |
| | Fenêtres battantes pvc, double vitrage 16 mm avec volet battant bois et volet roulant PVC | |
| | Fenêtres battantes pvc, double vitrage 16 mm avec volet battant bois | |
| | Fenêtres battantes pvc, double vitrage 16 mm | |
| | Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage 16 mm et volet battant PVC | |
| | Fenêtres battantes pvc, double vitrage 16 mm et volet battant PVC | |
| | Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volet roulant PVC | |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|--|---|
|  chauffage | Chaudière individuelle gaz à condensation SAUNIER DUVAL thermoplus Condens avec émetteurs équipés de robinets thermostatiques |
|  eau chaude sanitaire | Combiné au système de chauffage |
|  climatisation | Néant |
|  ventilation | Ventilation par entrées d'air hautes et basses |
|  pilotage | Sans système d'intermittence |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|---|--|
|  Chauffe-eau | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C). |
|  Eclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
|  Isolation | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |

**Radiateur**

Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.

Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.

Purger les radiateurs s'il y a de l'air.

**Ventilation**

Nettoyer régulièrement les bouches.

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 11700 à 17500€

| lot | description | performance recommandée |
|----------------------|--|--|
| Mur | Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | R > 4,5 m ² .K/W |
| Plafond | Isolation des plafonds par l'extérieur. | R > 7,5 m ² .K/W R > 5 m ² .K/W |
| Chauffage | Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation | |
| Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage | |
| Ventilation | Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe | |

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 12200 à 18300€

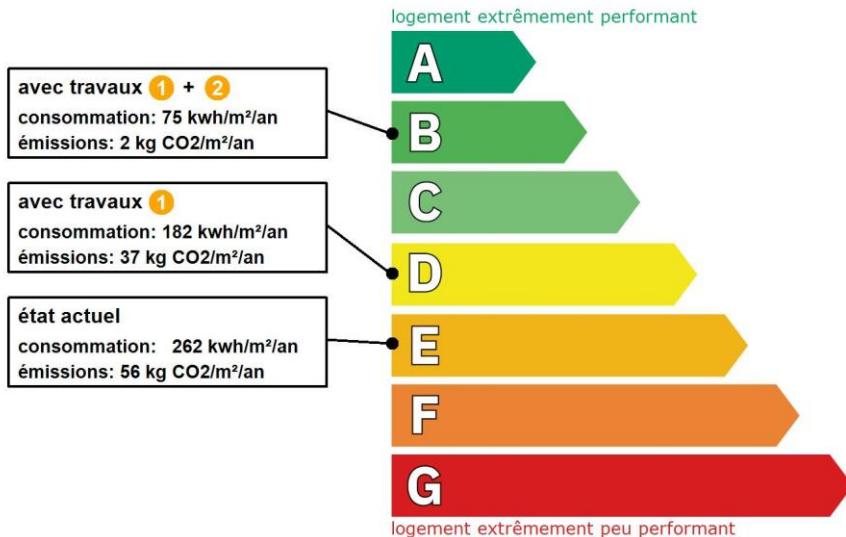
| lot | description | performance recommandée |
|----------------------|--|---|
| Plancher | Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | R > 3,5 m ² .K/W |
| Portes et fenêtres | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42 Uw = 1,3 W/m ² .K |
| Chauffage | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. | SCOP = 4 |
| Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire | COP = 4 |

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

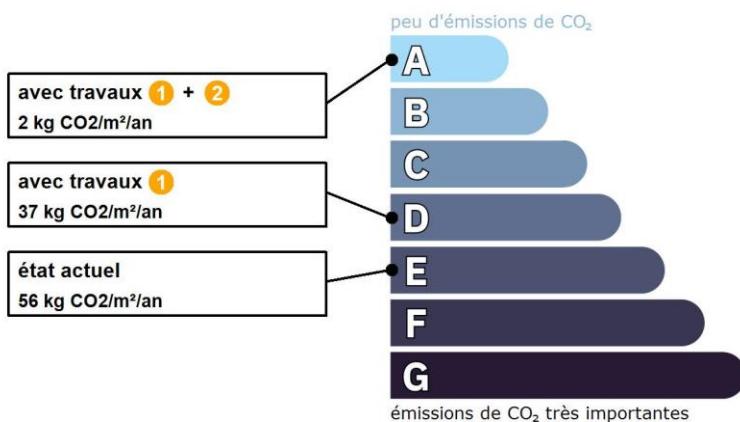
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Photographies des travaux

Référence du DPE : **22 07 DIS 460 31**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n° AI 282**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| Département | 🔍 Observé / mesuré | 85 Vendée |
| Altitude | 👉 Donnée en ligne | 4 m |
| Type de bien | 🔍 Observé / mesuré | Maison Individuelle |
| Année de construction | ≈ Estimé | 1975 - 1977 |
| Surface habitable du logement | 🔍 Observé / mesuré | 88,33 m ² |
| Nombre de niveaux du logement | 🔍 Observé / mesuré | 1 |
| Hauteur moyenne sous plafond | 🔍 Observé / mesuré | 2,57 m |

Enveloppe

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|--|--|--|
| Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest | Surface du mur | 🔍 Observé / mesuré 59,07 m ² |
| | Type de local adjacent | 🔍 Observé / mesuré l'extérieur |
| | Matériau mur | 🔍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux |
| | Epaisseur mur | 🔍 Observé / mesuré ≤ 20 cm |
| | Isolation | 🔍 Observé / mesuré inconnue |
| | Année de construction/rénovation | ✖ Valeur par défaut 1975 - 1977 |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | 🔍 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| Mur 2 Sud | Surface du mur | 🔍 Observé / mesuré 11,57 m ² |
| | Type de local adjacent | 🔍 Observé / mesuré un espace tampon solarisé (véranda,loggia fermée) |
| | Orientation ETS | 🔍 Observé / mesuré Sud, Sud-Est ou Sud-Ouest |
| | Isolation parois donnant sur l'ETS | 🔍 Observé / mesuré non isolé |
| | Matériau mur | 🔍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux |
| | Epaisseur mur | 🔍 Observé / mesuré ≤ 20 cm |
| | Isolation | 🔍 Observé / mesuré non |
| Surface baie 1 séparant ETS de l'extérieur | Doublage rapporté avec lame d'air | 🔍 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| | Surface baie 1 séparant ETS de l'extérieur | 🔍 Observé / mesuré 4,66 m ² |

| | | |
|--|------------------|---|
| Type de baie 1 séparant ETS de l'extérieur | Observé / mesuré | Métal sans rupture de pont thermique - Double vitrage |
| Orientation baie 1 séparant ETS de l'extérieur | Observé / mesuré | Est |
| Inclinaison baie 1 séparant ETS de l'extérieur | Observé / mesuré | plus de 75° |
| Surface baie 2 séparant ETS de l'extérieur | Observé / mesuré | 4,66 m ² |
| Type de baie 2 séparant ETS de l'extérieur | Observé / mesuré | Métal sans rupture de pont thermique - Double vitrage |
| Orientation baie 2 séparant ETS de l'extérieur | Observé / mesuré | Ouest |
| Inclinaison baie 2 séparant ETS de l'extérieur | Observé / mesuré | plus de 75° |
| Surface baie 3 séparant ETS de l'extérieur | Observé / mesuré | 10,22 m ² |
| Type de baie 3 séparant ETS de l'extérieur | Observé / mesuré | Métal sans rupture de pont thermique - Double vitrage |
| Orientation baie 3 séparant ETS de l'extérieur | Observé / mesuré | Sud |
| Inclinaison baie 3 séparant ETS de l'extérieur | Observé / mesuré | plus de 75° |
| Surface du mur | Observé / mesuré | 12,6 m ² |
| Type de local adjacent | Observé / mesuré | un garage |
| Surface Aiù | Observé / mesuré | 14,29 m ² |
| Etat isolation des parois Aiù | Observé / mesuré | non isolé |
| Surface Aue | Observé / mesuré | 21.69 m ² |
| Etat isolation des parois Aue | Observé / mesuré | non isolé |
| Matériau mur | Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
| Epaisseur mur | Observé / mesuré | ≤ 20 cm |
| Isolation | Observé / mesuré | non |
| Doublage rapporté avec lame d'air | Observé / mesuré | moins de 15mm ou inconnu |
| Surface du mur | Observé / mesuré | 5,91 m ² |
| Type de local adjacent | Observé / mesuré | un garage |
| Surface Aiù | Observé / mesuré | 7,4 m ² |
| Etat isolation des parois Aiù | Observé / mesuré | non isolé |
| Surface Aue | Observé / mesuré | 21.69 m ² |
| Etat isolation des parois Aue | Observé / mesuré | non isolé |
| Matériau mur | Observé / mesuré | Mur en briques creuses |
| Epaisseur mur | Observé / mesuré | ≤ 15 cm |
| Isolation | Observé / mesuré | non |
| Surface de plancher bas | Observé / mesuré | 88,33 m ² |
| Type de local adjacent | Observé / mesuré | un terre-plein |
| Etat isolation des parois Aue | Observé / mesuré | non isolé |
| Périmètre plancher bâtiment déperditif | Observé / mesuré | 30.03 m |
| Surface plancher bâtiment déperditif | Observé / mesuré | 104.34 m ² |
| Type de pb | Observé / mesuré | Dalle béton |
| Isolation: oui / non / inconnue | Observé / mesuré | non |
| Surface de plancher haut | Observé / mesuré | 8,32 m ² |
| Type de local adjacent | Observé / mesuré | un comble faiblement ventilé |
| Surface Aiù | Observé / mesuré | 8,32 m ² |
| Surface Aue | Observé / mesuré | 45.64 m ² |
| Etat isolation des parois Aue | Observé / mesuré | non isolé |
| Type de ph | Observé / mesuré | Plafond sous solives bois |
| Isolation | Observé / mesuré | oui |
| Epaisseur isolant | Document fourni | 10 cm |
| Surface de plancher haut | Observé / mesuré | 80,01 m ² |
| Type de local adjacent | Observé / mesuré | un local non chauffé non accessible |
| Type de ph | Observé / mesuré | Plafond sous solives bois |

| | | | |
|------------------------|---|------------------|---------------------------------------|
| | Isolation | Observé / mesuré | inconnue |
| | Année de construction/rénovation | Document fourni | 1975 - 1977 |
| | Surface de baies | Observé / mesuré | 2,9 m ² |
| | Placement | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | Observé / mesuré | Ouest |
| | Inclinaison vitrage | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | Observé / mesuré | PVC |
| | Type de vitrage | Observé / mesuré | double vitrage |
| Fenêtre 1 Ouest | Epaisseur lame air | Observé / mesuré | 16 mm |
| | Présence couche peu émissive | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
| | Type de masques proches | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | Observé / mesuré | 1,45 m ² |
| | Placement | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | Observé / mesuré | Nord |
| | Inclinaison vitrage | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| Fenêtre 2 Nord | Type menuiserie | Observé / mesuré | PVC |
| | Type de vitrage | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | Observé / mesuré | 16 mm |
| | Présence couche peu émissive | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
| | Type de masques proches | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | Observé / mesuré | 1,76 m ² |
| | Placement | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | Observé / mesuré | Nord |
| | Inclinaison vitrage | Observé / mesuré | vertical |
| Fenêtre 3 Nord | Type ouverture | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | Observé / mesuré | PVC |
| | Type de vitrage | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | Observé / mesuré | 16 mm |
| | Présence couche peu émissive | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
| | Type de masques proches | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | Observé / mesuré | 1,25 m ² |
| | Placement | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | Observé / mesuré | Nord |
| Fenêtre 4 Nord | | | |

| | | | |
|----------------------------|---------------------------------|------------------|---|
| | Inclinaison vitrage | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | Observé / mesuré | PVC |
| | Type de vitrage | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | Observé / mesuré | 16 mm |
| | Présence couche peu émissive | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Fenêtre 5 Sud | Surface de baies | Observé / mesuré | 3,53 m ² |
| | Placement | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | Observé / mesuré | PVC |
| | Type de vitrage | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | Observé / mesuré | 16 mm |
| | Présence couche peu émissive | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | Observé / mesuré | Volets battants PVC (tablier < 22mm) |
| Porte-fenêtre 1 Sud | Type de masques proches | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | Observé / mesuré | 2,04 m ² |
| | Placement | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes avec soubassement |
| | Type menuiserie | Observé / mesuré | PVC |
| | Type de vitrage | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | Observé / mesuré | 16 mm |
| | Présence couche peu émissive | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Porte-fenêtre 2 Sud | Largeur du dormant menuiserie | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | Observé / mesuré | Volets battants PVC (tablier < 22mm) |
| | Type de masques proches | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | Observé / mesuré | 3,15 m ² |
| | Placement | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes avec soubassement |
| | Type menuiserie | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | Observé / mesuré | simple vitrage |
| | Positionnement de la menuiserie | Observé / mesuré | au nu intérieur |

| | | | |
|----------------------------|--|------------------|---|
| | Largeur du dormant menuiserie | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
| | Type de masques proches | Observé / mesuré | Baie en fond de balcon |
| | Avancée l (profondeur des masques proches) | Observé / mesuré | < 2 m |
| | Type de masques lointains | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Porte 1 | Surface de porte | Observé / mesuré | 2,03 m ² |
| | Placement | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Type de local adjacent | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Nature de la menuiserie | Observé / mesuré | Porte simple en métal |
| | Type de porte | Observé / mesuré | Porte opaque pleine |
| | Uporte (saisie directe) | Document fourni | 2.5 W/m ² .K |
| | Positionnement de la menuiserie | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Porte 2 | Surface de porte | Observé / mesuré | 1,69 m ² |
| | Placement | Observé / mesuré | Mur 3 Est |
| | Type de local adjacent | Observé / mesuré | un garage |
| | Surface Aiу | Observé / mesuré | 14,29 m ² |
| | Etat isolation des parois Aiу | Observé / mesuré | non isolé |
| | Surface Aue | Observé / mesuré | 21.69 m ² |
| | Etat isolation des parois Aue | Observé / mesuré | non isolé |
| | Nature de la menuiserie | Observé / mesuré | Porte simple en bois |
| Porte 3 | Type de porte | Observé / mesuré | Porte opaque pleine |
| | Positionnement de la menuiserie | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Surface de porte | Observé / mesuré | 1,49 m ² |
| | Placement | Observé / mesuré | Mur 4 Nord |
| | Type de local adjacent | Observé / mesuré | un garage |
| | Surface Aiу | Observé / mesuré | 7,4 m ² |
| | Etat isolation des parois Aiу | Observé / mesuré | non isolé |
| Pont Thermique 1 (négligé) | Surface Aue | Observé / mesuré | 21.69 m ² |
| | Etat isolation des parois Aue | Observé / mesuré | non isolé |
| | Nature de la menuiserie | Observé / mesuré | Porte simple en bois |
| | Type de porte | Observé / mesuré | Porte opaque pleine |
| | Positionnement de la menuiserie | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type de pont thermique | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Ouest |
| | Type isolation | Observé / mesuré | inconnue |
| Pont Thermique 2 (négligé) | Longueur du PT | Observé / mesuré | 9,6 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Type de pont thermique | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Nord |
| | Type isolation | Observé / mesuré | inconnue |
| | Longueur du PT | Observé / mesuré | 4,8 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 3 (négligé) | Type de pont thermique | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Nord |
| | Type isolation | Observé / mesuré | inconnue |
| | Longueur du PT | Observé / mesuré | 5,3 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |

| | | | |
|--|----------------------------------|------------------|---|
| | Position menuiseries | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 4 (négligé) | Type de pont thermique | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Nord |
| | Type isolation | Observé / mesuré | inconnue |
| | Longueur du PT | Observé / mesuré | 6,4 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 5 (négligé) | Type de pont thermique | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 1 Sud |
| | Type isolation | Observé / mesuré | inconnue |
| | Longueur du PT | Observé / mesuré | 5,4 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 6 (négligé) | Type de pont thermique | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Sud |
| | Type isolation | Observé / mesuré | inconnue |
| | Longueur du PT | Observé / mesuré | 10,7 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 7 (négligé) | Type de pont thermique | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 2 Sud |
| | Type isolation | Observé / mesuré | inconnue |
| | Longueur du PT | Observé / mesuré | 5,9 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 8 (négligé) | Type de pont thermique | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 1 |
| | Type isolation | Observé / mesuré | inconnue |
| | Longueur du PT | Observé / mesuré | 5,4 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 9 | Type de pont thermique | Observé / mesuré | Mur 3 Est / Porte 2 |
| | Type isolation | Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT | Observé / mesuré | 4,9 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 10 | Type de pont thermique | Observé / mesuré | Mur 4 Nord / Porte 3 |
| | Type isolation | Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT | Observé / mesuré | 4,8 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 11 (négligé) | Type PT | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plafond 1 |
| | Type isolation | Observé / mesuré | inconnue / ITI |
| | Longueur du PT | Observé / mesuré | 5,8 m |
| Pont Thermique 12 (négligé) | Type PT | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plafond 2 |
| | Type isolation | Observé / mesuré | inconnue / inconnue |
| | Longueur du PT | Observé / mesuré | 24,3 m |
| Pont Thermique 13 | Type PT | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher |
| | Type isolation | Observé / mesuré | inconnue / non isolé |
| | Longueur du PT | Observé / mesuré | 30 m |
| Pont Thermique 14 (négligé) | Type PT | Observé / mesuré | Mur 2 Sud / Plafond 2 |
| | Type isolation | Observé / mesuré | non isolé / inconnue |
| | Longueur du PT | Observé / mesuré | 4,5 m |
| Pont Thermique 15 | Type PT | Observé / mesuré | Mur 2 Sud / Plancher |
| | Type isolation | Observé / mesuré | non isolé / non isolé |

| | | | |
|--------------------------------|----------------|------------------|------------------------|
| | Longueur du PT | Observé / mesuré | 4,5 m |
| Pont Thermique 16 (négligé) | Type PT | Observé / mesuré | Mur 3 Est / Plafond 2 |
| | Type isolation | Observé / mesuré | non isolé / inconnue |
| | Longueur du PT | Observé / mesuré | 5,6 m |
| Pont Thermique 17 | Type PT | Observé / mesuré | Mur 3 Est / Plancher |
| | Type isolation | Observé / mesuré | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT | Observé / mesuré | 5,6 m |
| Pont Thermique 18 (négligé) | Type PT | Observé / mesuré | Mur 4 Nord / Plafond 1 |
| | Type isolation | Observé / mesuré | non isolé / ITI |
| | Longueur du PT | Observé / mesuré | 2,9 m |
| Pont Thermique 19 | Type PT | Observé / mesuré | Mur 4 Nord / Plancher |
| | Type isolation | Observé / mesuré | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT | Observé / mesuré | 2,9 m |

Systèmes

| donnée d'entrée | | origine de la donnée | valeur renseignée |
|----------------------|---|----------------------|---|
| Ventilation | Type de ventilation | Observé / mesuré | Ventilation par entrées d'air hautes et basses |
| | Façades exposées | Observé / mesuré | plusieurs |
| | Logement Traversant | Observé / mesuré | oui |
| Chauffage | Type d'installation de chauffage | Observé / mesuré | Installation de chauffage simple |
| | Nombre de niveaux desservis | Observé / mesuré | 1 |
| | Type générateur | Document fourni | Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 |
| | Année installation générateur | Observé / mesuré | 2011 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée | Observé / mesuré | Gaz Naturel |
| | Cper (présence d'une ventouse) | Observé / mesuré | oui |
| | Présence d'une veilleuse | Observé / mesuré | non |
| | Chaudière murale | Observé / mesuré | oui |
| | Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement | Observé / mesuré | non |
| | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | Observé / mesuré | non |
| Eau chaude sanitaire | Type émetteur | Observé / mesuré | Radiateur monotube avec robinet thermostatique |
| | Température de distribution | Observé / mesuré | inférieure à 65°C |
| | Année installation émetteur | Observé / mesuré | 1975 |
| | Type de chauffage | Observé / mesuré | central |
| | Equipement intermittence | Observé / mesuré | Sans système d'intermittence |
| | Nombre de niveaux desservis | Observé / mesuré | 1 |
| | Type générateur | Observé / mesuré | Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 |
| | Année installation générateur | Observé / mesuré | 2011 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée | Observé / mesuré | Gaz Naturel |
| | Type production ECS | Observé / mesuré | Chauffage et ECS |

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 22 07 DIS 460 31
 Date du repérage : 02/08/2022

Références réglementaires

| | |
|-----------------------|---|
| Textes réglementaires | Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015. |
|-----------------------|---|

Immeuble bâti visité

| | |
|-----------------------------------|--|
| Adresse | Rue : 2 rue des tadornes L'Aiguillon sur mer Code postal, ville : . 85460 L AIGUILLOU LA PRESQU'ILE Parcelle(s) n° AI 282 |
| Périmètre de repérage : | Maison de plain-pied avec garage/rgt attenant et abords 10 mètres autour du bâti dans les limites de la propriété |
| Type de logement : | T3+véranda |
| Fonction principale du bâtiment : | Habitation (maison individuelle) |
| Date de construction : | années 1970 |

Le propriétaire et le commanditaire

| | |
|-------------------------|--|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : ... Mme JOURDE - Succession GODFROY Adresse : "Le Gascon" 17130 ROUFFIGNAC |
| Le commanditaire | Nom et prénom : ... Mme JOURDE Adresse : "Le Gascon" 17130 ROUFFIGNAC |

Le(s) signataire(s)

| | NOM Prénom | Fonction | Organisme certification | Détail de la certification |
|---|----------------|-----------------------|---|--|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | SERIN Isabelle | Opérateur de repérage | BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX | Obtention : 05/01/2018 Échéance : 04/01/2023 N° de certification : 8076272 |
| Raison sociale de l'entreprise : WAY2CONSULT - dPRO (Numéro SIRET : 82517916100021) | | | | |
| Adresse : 68 boulevard des vendéens, 85360 LA TRANCHE SUR MER | | | | |
| Désignation de la compagnie d'assurance : AXA | | | | |
| Numéro de police et date de validité : 10592956604 / 31/12/2022 | | | | |

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 02/08/2022, remis au propriétaire le 02/08/2022

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

3.2.3 L'objectif de la mission

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

6 Signatures

7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|-----------------------------|
| Combles | Toutes | Absence de trappe de visite |

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

| Liste A | |
|--|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages Calorifugeages Faux plafonds |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (péphériques et intérieurs) | Enduits projetés Revêtement durs (plaques de menuiseries) Revêtement durs (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux | Enduits projetés Panneaux de cloisons |
| Liste B | |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux | Enduits projetés Panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Conduits Enveloppes de calorifuges |
| Clapets / volets coupe-feu | Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses) Joints (bandes) |
| Vide-ordures | Conduits |
| 4. Éléments extérieurs | |
| Toitures | Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux |
| Bardages et façades légères | Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) |
| Conduits en toiture et façade | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment |

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Néant | - | |

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

| | |
|--|--|
| Entrée/dgt, Cuisine, SdE, Chambre 1, WC, | Chambre 2, Salon, Véranda, Garage, Rgt, Grenier |
|--|--|

Le contrôle du bien se limite à un examen visuel et des sondages non destructifs (sans démontage ni dépose) des éléments visibles et accessibles, le déplacement d'objets lourds étant interdit. Le demandeur ne pourra se prévaloir de cette attestation pour les parties meublées ou encombrées.

Le gros œuvre d'un bâtiment, les vide sanitaire sans accès et/ou hauteur insuffisante, l'intérieur des murs, le derrière des doublages, des planchers, des encoffrements, des parties des combles par absence de cheminement sécurisé, des faux plafonds et pléniums des rampants, du derrière des parties habillées (lambris, ...) restent des parties inaccessibles.

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | Non |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | Non |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | Non |

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 26/07/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 02/08/2022

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 00h 20

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

| Observations | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | | | X |
| Vide sanitaire accessible | | | X |
| Combles ou toiture accessibles | | X | |
| Combles ou toiture visitables | | X | |

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage**5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A**

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant | - | | | |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant | - | | | |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|---|
| Néant | - | | |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | - |

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **L'AIGUILLOU LA PRESQU'ILE**, le **02/08/2022****SERIN Isabelle**

Isabelle SERIN

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 22 07 DIS 460 31****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

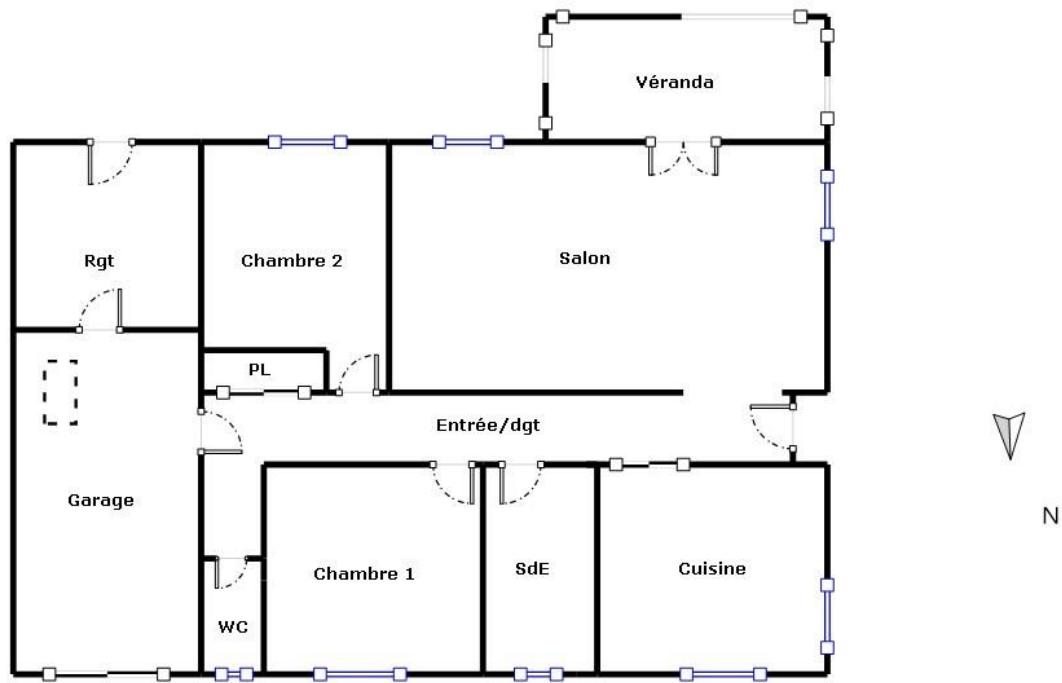
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

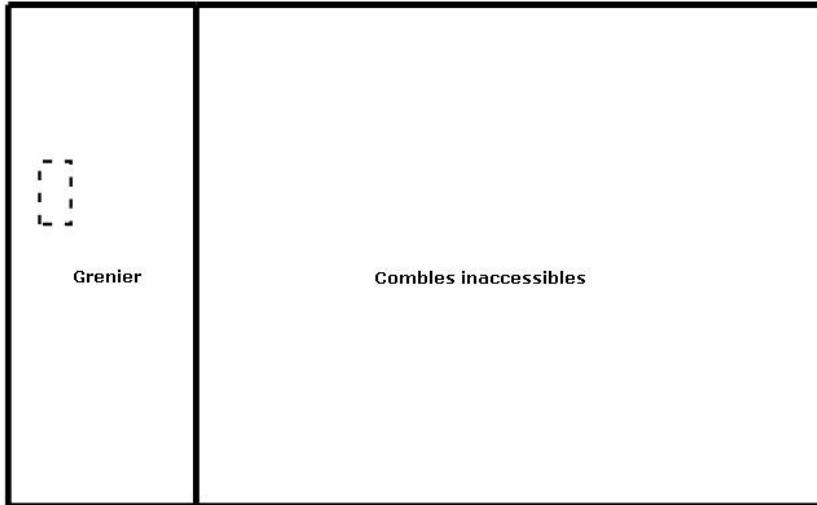
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| - | - | - | - | - |

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort | Moyen | Faible |
|--|--|--|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort | Moyen | Faible |
|---|---|---|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation |
|---|--|---|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièvement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

**ATTESTATION**

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, attestons que la :

WAY 2
68 BOULEVARD DES VENDEENS
85360 LATRANCHE SUR MER
Adhérent n°077

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10592956604**.

Garantissant les conséquences péquénaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, (dont attestation spécifique pour la Mérule)
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 1

- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –,
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zero (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), **SS4** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- Diagnostic Technique Global,
- Légionellose **sauf exclusions contractuelles**,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),
- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sécurité Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 2

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 18/01/2022
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :



LSN
1, rue des Italiens CS 40020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50
Société en Commandite d'Assurance
SAS au Capital de 3 979 810,00 euros R.C.S. Paris 123 002
N° ORIAS : 07 000 173 sous le numéro de l'ACPR

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 3

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 22 07 DIS 460 31
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 02/08/2022

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Vendée**
Adresse : **2 rue des tadornes**
L'Aiguillon sur mer
Commune : **85460 L AIGUILLOU LA PRESQU'ILE**
Parcelle n° **AI 282**

Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz Propane et GPL**
Distributeur de gaz : **Primagaz**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom : **Mme JOURDE - Succession GODFROY**
Adresse : "Le Gascon"
17130 ROUFFIGNAC
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire
Nom et prénom : **Mme JOURDE**
Adresse : "Le Gascon"
17130 ROUFFIGNAC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : **Isabelle SERIN**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **WAY2CONSULT - dPRO**
Adresse : **68 boulevard des vendéens**
..... **85360 LA TRANCHE SUR MER**
Numéro SIRET : **82517916100021**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10592956604 / 31/12/2022**

Certification de compétence **8076272** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France le 05/01/2018**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

| Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle) | Type ⁽²⁾ | Puissance en kW | Localisation | Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné) |
|--|---------------------|-----------------|--------------|---|
| Chaudière SAUNIER DUVAL Modèle: THERMALUS CONDENS Année Installation: Inconnue | Etanche | Indéterminé | Garage | Photo : PhGaz0001 |
| Table de cuisson ARISTON Modèle: Hotpoint 4 feux Année Installation: Inconnue | Non raccordé | SO | Cuisine | Photo : PhGaz0002 |

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

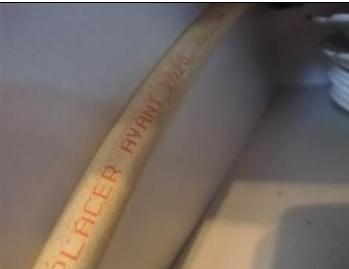
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note 1: Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

| Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme) | Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾) | Libellé des anomalies et recommandations | Photos |
|---|--|--|--|
| C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides | A1 | <p>La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Table de cuisson ARISTON Hotpoint 4 feux)</p> <p>Remarques : La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée : 2020</p> |  |

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constitutifs de la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Combles (Absence de trappe de visite)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Le contrôle apparent de l'étanchéité par lecture de débit n'a pas été réalisé mais un essai d'étanchéité partiel a été effectué à l'aide d'un produit moussant sur les raccords visibles.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Faire contrôler la citerne (dernier contrôle en 2020)

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

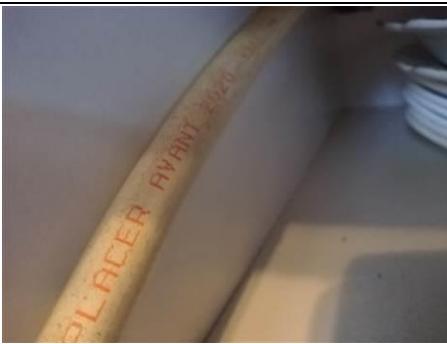
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **02/08/2022**.Fait à **L'AIGUILLOU LA PRESQU'ILE**, le **02/08/2022****Par : Isabelle SERIN**

Isabelle SERIN

Annexe - Photos

| | |
|---|---|
|  | <p>Photo n° PhGaz0001 Localisation : Garage Chaudière SAUNIER DUVAL (Type : Etanche)</p> |
|  | <p>Photo n° PhGaz0002 Localisation : Cuisine Table de cuisson ARISTON (Type : Non raccordé)</p> |
|  | <p>Photo n° PhGaz0003 14 : la date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée : 2020</p> |

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : 22 07 DIS 460 31
Date du repérage : 02/08/2022

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **2 rue des tadornes**
L'Aiguillon sur mer
Commune : **85460 L AIGUILLOON LA PRESQU'ILE**
Département : **Vendée**
Référence cadastrale : **Parcelle(s) n° AI 282**

Périmètre de repérage : **Maison de plain-pied avec garage/rgt attenant et abords 10 mètres autour du bâti dans les limites de la propriété**

Année de construction : **années 1970**

Année de l'installation : **Inconnue**

Distributeur d'électricité : **Inconnu**

Numéro de compteur ou de PDL : **14317800275320**

Parties du bien non visitées : **Combles (Absence de trappe de visite)**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Mme JOURDE**
Adresse : **"Le Gascon"**
17130 ROUFFIGNAC

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mme JOURDE - Succession GODFROY**
Adresse : **"Le Gascon"**
17130 ROUFFIGNAC

3. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **SERIN-CESBRON Isabelle**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **WAY2CONSULT - dPRO**
Adresse : **68 boulevard des vendéens**
..... **85360 LA TRANCHE SUR MER**
Numéro SIRET : **82517916100021**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10592956604 / 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **30/11/2017** jusqu'au **29/11/2022**. (Certification de compétence **8076272**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

| Domaines | Anomalies | Photo |
|--|---|-------|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques : Nombreuses PC sans prise de terre | |
| | Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques : Eclairage notamment. | |

| Domaines | Anomalies | Photo |
|---|--|-------|
| 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire | Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète | |
| 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs | L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Dominos sur meuble SdE | |

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

| Domaines | Anomalies relatives aux installations particulières |
|----------|---|
| Néant | - |

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

| Domaines | Informations complémentaires |
|--|---|
| IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité | Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$ |
| | L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur |
| | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. |

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| Domaines | Points de contrôle |
|---|--|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre | Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale Motifs : Conducteurs non visibles |
| | Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale Motifs : Conducteur de LEP non visible |
| 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit | Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique Point à vérifier : Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés. Motifs : Courant des inter diff < à la somme des disjoncteurs divisionnaires qu'ils protègent |
| 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire | Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses Motifs : Conducteurs de la LES non visible |

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**Combles (Absence de trappe de visite)**

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de remplacer le domino du meuble SdE par une borne à levier/connecteur

CONSTATATIONS SUPPLEMENTAIRES :

- Tableau dans garage



- Disjoncteur de branchement 500 mA, calibré en 60 A, faisant office d'AGCP (appareil général de commande et de protection)



- Ensemble des disjoncteurs du tableau protégés par 2 DDRHS 30 mA - 63 A et déclenchant à 21 et 24 mA



- Valeur de la résistance de terre : 34.6 Ohms



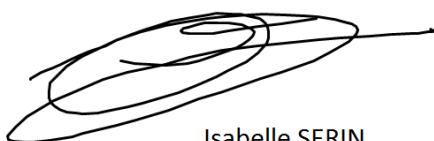
*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **02/08/2022**

Etat rédigé à **L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE**, le **02/08/2022**

Par : SERIN Isabelle



Isabelle SERIN

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation**

électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

| | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| Numéro de dossier : | 22 07 DIS 460 31 |
| Norme méthodologique employée : | AFNOR NF P 03-201 – Février 2016 |
| Date du repérage : | 02/08/2022 |
| Heure d'arrivée : | 09 h 00 |
| Temps passé sur site : | 00 h 40 |

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Vendée**

Adresse : **2 rue des tadornes**

L'Aiguillon sue mer

Commune : **85460 L AIGUILLON LA PRESQU'ILE**

Parcelle(s) n° AI 282

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
- Présence de termites dans le bâtiment**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

Néant

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Maison de plain-pied avec garage/rgt attenant et abords 10 mètres autour du bâti dans les limites de la propriété**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

85460 L'AIGUILLON-SUR-MER (Information au 03/05/2022)

Niveau d'infestation fort

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

19-juin-08 - Arrêté préfectoral - n° 08 dde 175

05-nov-04 - Arrêté préfectoral - 04-DDE-273

08-août-03 - Arrêté préfectoral - 03-DDE-27

11-juin-01 - Arrêté préfectoral - 01-DDE-575

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme JOURDE - Succession GODFROY**

Adresse : **"Le Gascon" 17130 ROUFFIGNAC**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : **Mme JOURDE**

Adresse : **"Le Gascon"**

17130 ROUFFIGNAC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CESBRON -SERIN Isabelle**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **WAY2CONSULT - dPRO**

Adresse : **68 bld des vendéens**

85360 LA TRANCHE SUR MER

Numéro SIRET : **82517916100021**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10592956604 / 31/12/2022**

Certification de compétence **8076272** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **05/01/2018**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :
Liste des pièces visitées :

Entrée/dgt,
Cuisine,
SdE,
Chambre 1,
WC,

Chambre 2,
Salon,
Véranda,
Garage,
Rgt,
Grenier

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) | Photos |
|--|--|--|---------------|
| Entrée/dgt | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - Plâtre et Toile de verre peinte | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Porte entrée - Aluminium | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Volet roulant - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Porte placard - Mélaminé | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Cuisine | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Fenêtre 1 - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Volet battant 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Volet roulant 1 - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Fenêtre 2 - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Volet battant 2 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Volet roulant 2 - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Vantail porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| SdE | Huisserie porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - Plâtre et Faïence | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Fenêtre - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Barreaudage - Métal et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Vantail porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Chambre 1 | Huisserie porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Fenêtre - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Volet battant - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Vantail porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| WC | Huisserie porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| WC | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |

Etat relatif à la présence de termites n° 22 07 DIS 460 31



| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) | Photos |
|---|---|---|--------|
| Chambre 2 | Mur - Plâtre et Toile de verre peinte | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - Plâtre et Faïence | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Fenêtre - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Barreaudage - Métal et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Vantail porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Huisserie porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Salon | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Fenêtre - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Volet battant - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Vantail porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Huisserie porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Véranda | Mur - Plâtre et Toile de verre peinte | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Fenêtre 1 - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Volet battant 1 - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Fenêtre 2 - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Garage | Volet battant 2 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Volet roulant 1 - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Porte fenêtre - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Volet roulant 2 - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Huisserie passage - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - Blocs béton et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - Panneaux sandwich aluminium | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Rgt | Baies vitrées - Aluminium | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - Plâtre et Faïence | Absence d'indices d'infestation de termites | |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) | Photos |
|---|---|---|---|
| | Porte fenêtre - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Volet battant - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Vantail porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Huisserie porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Grenier | Sol - Plancher bois | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - Blocs béton et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Charpente/volige - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |  |
| | Isolation - Laine minérale | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Trappe - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Echelle escamotable - Aluminium | Absence d'indices d'infestation de termites | |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétiions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Combles (Absence de trappe de visite)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Le contrôle du bien se limite à un examen visuel et des sondages non destructifs (sans démontage ni dépose) des bois et des éléments visibles et accessibles, le déplacement d'objets lourds étant interdit. Le demandeur ne pourra se prévaloir de cette attestation pour les parties meublées ou encombrées.

Le gros œuvre d'un bâtiment, les vide sanitaire sans accès et/ou hauteur insuffisante, l'intérieur des murs, le derrière des doublages, des planchers, des encoffrements, des parties des combles par absence de cheminement sécurisé, des faux plafonds et pléniums des rampants, du derrière des parties habillées (plinthes, lambris, revêtements de sols collés...) restent des parties inaccessibles.

Les tas de bois ne font pas parti de la présente mission et ne sont donc pas examinés

L'absence d'indices de présence de termites, n'exclut pas une éventuelle activité en profondeur et/ou en sous œuvre

Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses | Photos |
|---------------------|--|--|---|
| Cuisine | Volet battant 1 - Bois et Peinture | Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois |  |
| Parties extérieures | Portail et portillon : PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'une échelle pour accès aux éléments hauts (ht max 3 ml)

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX** (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le **02/08/2022**.

Fait à **L AIGUILLOU LA PRESQU'ILE**, le **02/08/2022**

Isabelle SERIN



Isabelle SERIN

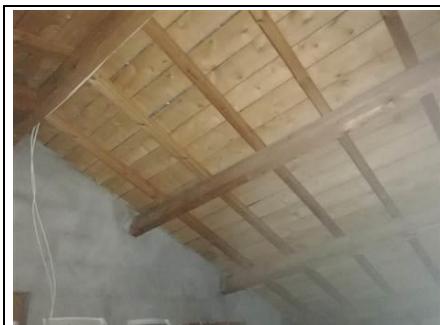
Annexe – Photos

Photo n° PhTer0001
Localisation : Grenier
Ouvrage : Charpente/volige - Bois



Photo n° PhTer0002
Localisation : Cuisine
Ouvrage : Volet battant 1 - Bois et Peinture
Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

Diagnostic du raccordement au réseau d'assainissement collectif

Numéro de dossier : 22 07 DIS 460 31
Date du repérage : 02/08/2022
Heure d'arrivée : 09 h 00

Objet de la mission :

La société vérifie de manière visuelle, au moyen de test d'écoulement, d'utilisation de colorants ou de fumées que les installations privatives de rejet au réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales de l'immeuble soient conformes aux disposition légales et réglementaires et aux caractéristiques du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune dans laquelle il est situé. La prestation n'a pas pour objet de vérifier la conformité aux règles de l'art, le bon entretien, l'opportunité d'un renouvellement ou l'absence de désordre structurels des installations privées du client.

| Désignation du bâtiment | Désignation du propriétaire |
|--|---|
| <p>Localisation du ou des bâtiments : Département : Vendée Adresse : 2 rue des tadornes L'Aiguillon sur mer Commune : 85460 L AIGUILLON LA PRESQU'ILE Parcelle(s) n° AI 282</p> | <p>Désignation du client : Nom et prénom : Mme JOURDE - Succession GODFROY Adresse : "Le Gascon" 17130 ROUFFIGNAC</p> |
| Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) | Repérage |
| <p>Nom et prénom : Mme JOURDE Adresse : "Le Gascon" 17130 ROUFFIGNAC</p> | <p>Périmètre de repérage : Maison de plain-pied avec garage/rgt attenant et abords 10 mètres autour du bâti dans les limites de la propriété</p> |
| Désignation de l'opérateur de diagnostic | |
| <p>Nom et prénom : SERIN Isabelle Raison sociale et nom de l'entreprise : WAY2CONSULT - dPRO Adresse : 68 boulevard des vendéens, 85360 LA TRANCHE SUR MER Numéro SIRET : 82517916100021 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 10592956604 / 31/12/2022</p> | |

Conclusion eaux usées :

Raccordement et branchement : Conforme



Repérage:

Date du repérage : 02/08/2022**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**
Néant**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**
Sans accompagnateur**Liste des pièces visitées :**

| | |
|-------------|------------|
| Entrée/dgt, | Chambre 2, |
| Cuisine, | Salon, |
| SdE, | Véranda, |
| Chambre 1, | Garage, |
| WC, | Rgt, |
| | Grenier |

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées :

Combles (Absence de trappe de visite)

Principaux points examinés :

- Existence, localisation et description des systèmes
- Plans / croquis :
Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :
 - l'habitation
 - la sortie des eaux usées de l'habitation
 - le système d'évacuation des eaux de pluie

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION :

Type de bâtiment :Maison individuelle**Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques du système ?**

Non

Existe-t-il des documents permettant de déterminer l'implantation du système ?

Non

Le système est-il alimenté en eau lors de l'intervention ?

Oui

Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?

Oui

Existe-t-il un captage d'eau ?Oui**L'accès est-il visitable en limite de propriété ?**Oui**Existe-t-il un clapet anti-retour en contrebas ?**Non**Les réseaux ont-ils plus de deux ans ?**Oui**Méthode de contrôle employée ?**Contrôle visuel des écoulements successifs**Type de réseau :**Eaux usées uniquement

**RACCORDEMENT DES EAUX USEES :**

Type de raccordement : Tabouret de passage direct
Diamètre du branchement (mm) : 300
Matériau du branchement : PVC
Raccordement des eaux-vannes : Branchement EU
Raccordement des eaux ménagères : Branchement EU
Etat du raccordement : Bon état
L'écoulement est-il correct ? Ecoulement correct

Détails des éléments contrôlés pour les eaux usées :

| Pièce concernée | Elément contrôlé | Nombre | Spécifique | Conforme | Observation |
|-----------------|------------------|--------|------------|----------|-------------|
| Cuisine | Evier | 1 | | Conforme | |
| SdE | Douche | 1 | | Conforme | |
| SdE | Lavabo | 1 | | Conforme | |
| WC | WC | 1 | | Conforme | |
| Garage | Lavabo | 1 | | Conforme | |
| Garage | Lave-Linge | 1 | | Conforme | |

RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES:

Type de raccordement : Non raccordé : Rejet sur parcelle

Fait à **L AIGUILLOU LA PRESQU'ILE**, le **02/08/2022**

Par : **SERIN Isabelle**

Isabelle SERIN

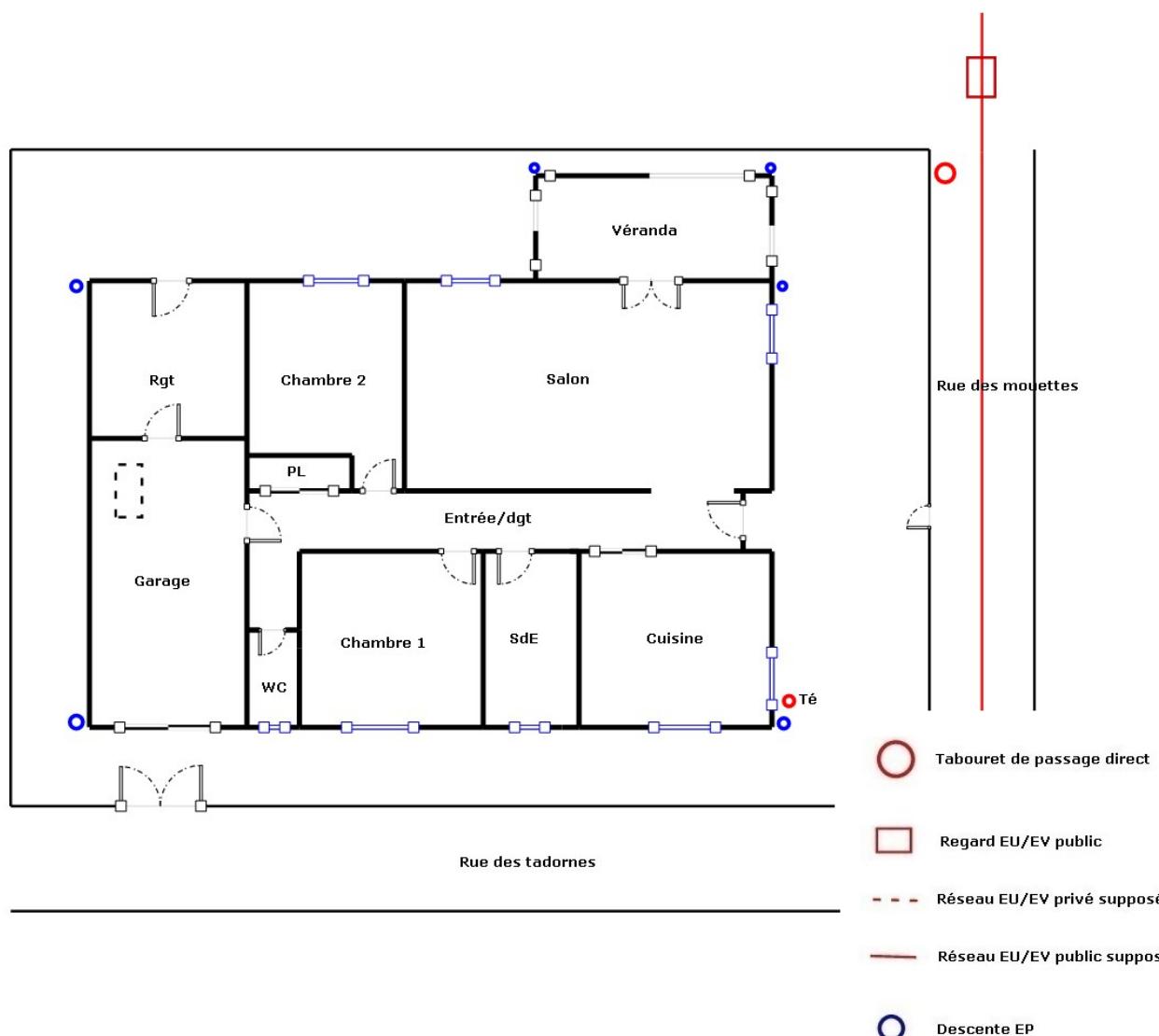


Photo :



Type de raccordement :
Tabouret de passage direct

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 22 07 DIS 460 31

Réalisé par Morgan SERIN

Pour le compte de D-PRO

Date de réalisation : 2 août 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 19-DDTM85-678 du 12 décembre 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

2 rue des tadernes

85460 L'Aiguillon-sur-Mer

Vendeur

Mme JOURDE - Succession GODFROY



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Etat des Risques et Pollutions (ERP) | | | | | | |
|--|---|----------------------|------------|----------------|--------------------|------|
| Votre commune | | | | Votre immeuble | | |
| Type | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Concerné | Travaux | Réf. |
| PPRn | Inondation | révisé | 29/12/2017 | oui | oui ⁽¹⁾ | p.3 |
| PPRn | Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises | révisé | 29/12/2017 | non | non | p.3 |
| ⁽²⁾ Zonage de sismicité : 3 - Modérée | | | | oui | - | - |
| ⁽³⁾ Zonage du potentiel radon : 1 - Faible | | | | non | - | - |

| Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS) | Concerné | Détails |
|---|----------|----------------------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | Oui | Aléa Moyen |
| Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾ | Non | - |
| Basias, Basol, Icpe | Oui | 3 sites* à - de 500 mètres |

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) cf. section "Prescriptions de travaux".

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

| Etat des risques complémentaires (Géorisques) | | | |
|--|---|----------|--|
| | Risques | Concerné | Détails |
|  Inondation | TRI : Territoire à Risque important d'Inondation | Oui | <i>Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i> |
| | AZI : Atlas des Zones Inondables | Oui | <i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i> |
| | PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations | Oui | <i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i> |
| | Remontées de nappes | Oui | <i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i> |
|  Installation nucléaire | | Non | - |
|  Mouvement de terrain | | Non | - |
|  Pollution des sols, des eaux ou de l'air | BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués | Non | - |
| | BASIAS : Sites industriels et activités de service | Oui | <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i> |
| | ICPE : Installations industrielles | Non | - |
|  Cavités souterraines | | Non | - |
|  Canalisation TMD | | Non | - |

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| Synthèses..... | 1 |
| Imprimé officiel..... | 4 |
| Localisation sur cartographie des risques | 5 |
| Déclaration de sinistres indemnisés..... | 6 |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions..... | 7 |
| Annexes..... | 8 |

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

19-DDTM85-678

du

12/12/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 02/08/2022

2. Adresse

2 rue des tadornes

85460 L'Aiguillon-sur-Mer

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Submersion marine

Avalanche

Mouvement de terrain

Mvt terrain-Sécheresse

Séisme

Cyclone

Eruption volcanique

Feu de forêt

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés¹

oui¹

non

oui

non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers

Affaissement

Effondrement

Tassement

Emission de gaz

Pollution des sols

Pollution des eaux

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés¹

oui

non

oui

non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui

non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

zone 3

Faible avec facteur de transfert

zone 2

Faible

zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

Mme JOURDE - Succession GODFROY

à

le

Acquéreur

à

le

¹ cf. section 'Réglementation et prescriptions de travaux'.

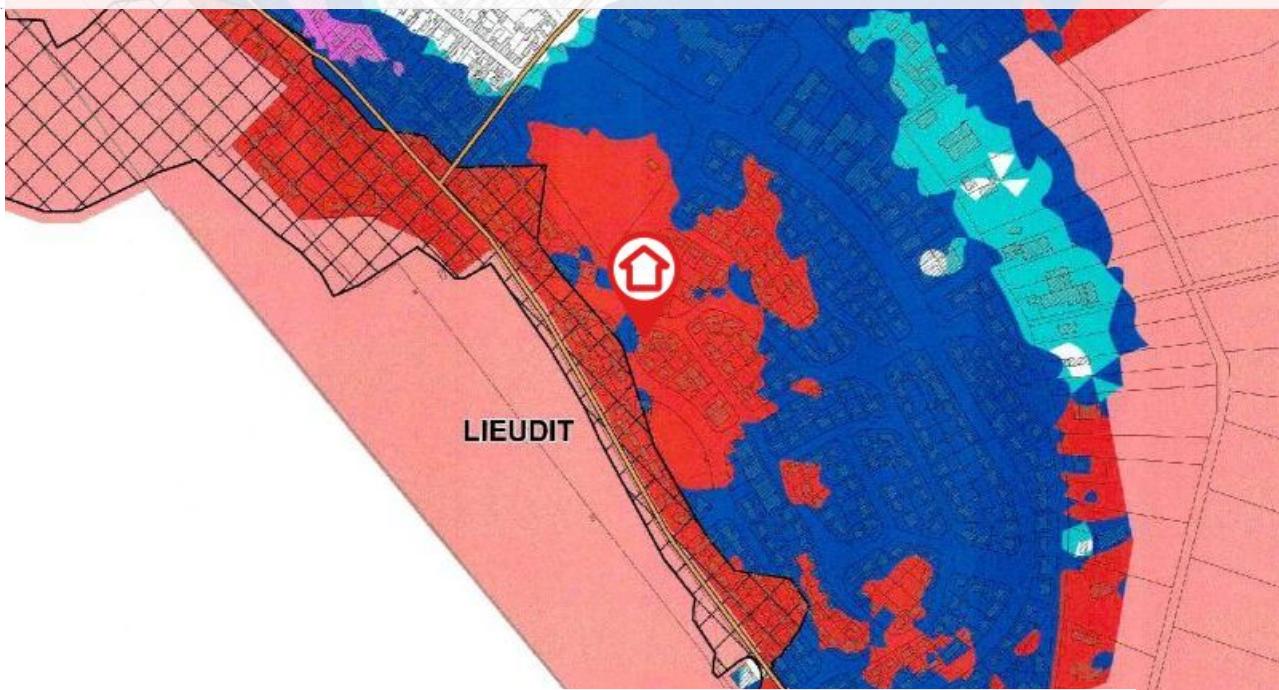
1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie1 et sur sa seule responsabilité
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, révisé le 29/12/2017 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

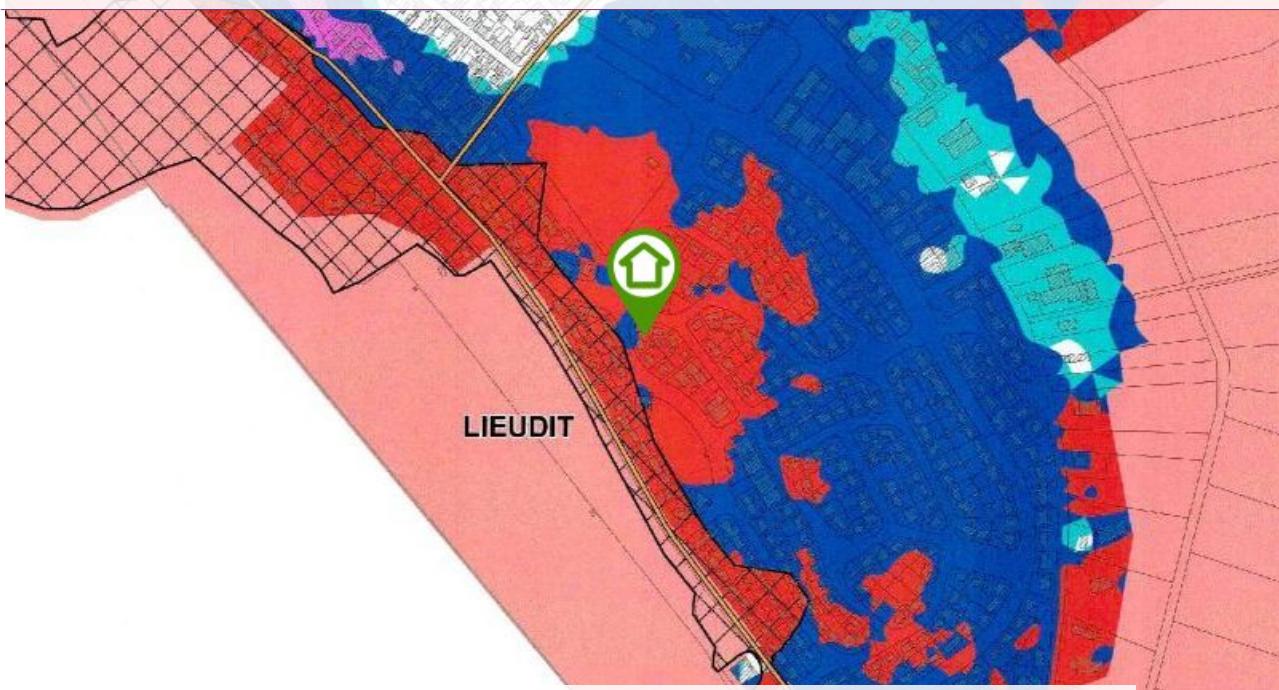
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Mouvement de terrain

PPRn Recul du trait de côte et de falaises, révisé le 29/12/2017
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque | Début | Fin | JO | Indemnisé |
|---|------------|------------|------------|--------------------------|
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 09/05/2020 | 11/05/2020 | 24/10/2020 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement rapide (torrentiel) | 27/02/2010 | 01/03/2010 | 02/03/2010 | <input type="checkbox"/> |
| Par submersion marine - Mouvement de terrain | | | | |
| Sécheresse et réhydratation - Tassemens différentiels | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 26/08/2004 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain | | | | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 19/03/2000 | <input type="checkbox"/> |
| Par submersion marine | | | | |
| Sécheresse et réhydratation - Tassemens différentiels | 01/01/1996 | 30/09/1996 | 28/03/1998 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 22/12/1995 | 23/12/1995 | 17/04/1996 | <input type="checkbox"/> |
| Par submersion marine | | | | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 09/04/1983 | 10/04/1983 | 18/05/1983 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Roche-sur-Yon - Vendée
Commune : L'Aiguillon-sur-Mer

Adresse de l'immeuble :
2 rue des tadornes
85460 L'Aiguillon-sur-Mer
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

Mme JOURDE - Succession GODFROY

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » révisé le 29/12/2017, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "Commune." : référez-vous au règlement, page(s) 44
- Quelle que soit la zone et sous la condition "Habitation Légère de Loisirs (HLL)." : référez-vous au règlement, page(s) 49
- Quelle que soit la zone et sous la condition "canalisation." : référez-vous au règlement, page(s) 49
- Quelle que soit la zone et sous la condition "construction ou équipement existant." : référez-vous au règlement, page(s) 48
- Quelle que soit la zone et sous la condition "construction." : référez-vous au règlement, page(s) 47
- Quelle que soit la zone et sous la condition "cuve de produits polluants ou toxiques." : référez-vous au règlement, page(s) 49
- Quelle que soit la zone et sous la condition "mobile home, chalet, yourte, plate-forme en bois..." : référez-vous au règlement, page(s) 43
- Quelle que soit la zone et sous la condition "ouvrage hydraulique ou barrage." : référez-vous au règlement, page(s) 45
- Quelle que soit la zone et sous la condition "ouvrant ou porte." : référez-vous au règlement, page(s) 49
- Quelle que soit la zone et sous la condition "piscine ou spa non couvert." : référez-vous au règlement, page(s) 49
- Quelle que soit la zone et sous la condition "pénétration de ventilation ou de canalisation." : référez-vous au règlement, page(s) 49
- Quelle que soit la zone et sous la condition "site d'installation ou d'équipement de plain air (parc de stationnement ou aire de grand passage y compris)." : référez-vous au règlement, page(s) 45
- Quelle que soit la zone et sous la condition "stockage de polluant." : référez-vous au règlement, page(s) 49
- Quelle que soit la zone et sous la condition "tampon de réseau enterré." : référez-vous au règlement, page(s) 49
- Quelle que soit la zone et sous la condition "tout bien hormis installation (temporaire) liée à une activité de plage." : référez-vous au règlement, page(s) 49
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement sensible ou stratégique, Etablissement Recevant du Public (ERP) de 4e catégorie ou plus, réseau de distribution ou d'alimentation électrique y compris ses équipements ou locaux, ou ouvrage hydraulique d'évacuation ou de ressuyage." : référez-vous au règlement, page(s) 43

Documents de référence

- > Règlement du PPRn multirisque, révisé le 29/12/2017
- > Note de présentation du PPRn multirisque, révisé le 29/12/2017

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par D-PRO en date du 02/08/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°19-DDTM85-678 en date du 12/12/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn multirisque révisé le 29/12/2017
- Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasicmique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 19-DDTM85-678 du 12 décembre 2019
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 29/12/2017
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE LA VENDÉE

**ARRETE PREFECTORAL N° 19-DDTM85-678 RELATIF A L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS
SUR LA COMMUNE DE L'AIGUILLON-SUR-MER**

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement et ses articles L125-2 à L125-7, L562-2, L563-1, R125-10, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la santé publique et ses articles L1333-2 et R1333-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-DDTM85-684 du 29 décembre 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL) de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-DDTM85-18 du 30 janvier 2018 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer ;

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la publication au journal officiel de la république Française de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 18-DDTM85-18 du 30 janvier 2018 est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de l'AIGUILLON-SUR-MER est concernée par les risques suivants :

| INSEE | NOM | PPR NATUREL PRESCRIT | PPR NATUREL APPROUVE | PPR NATUREL PRESCRIT POUR MODIFICATION OU REVISION | PPR TECHNOLOGIQUE PRESCRIT | PPR TECHNOLOGIQUE APPROUVE | ZONE DE SISMICITE | ZONE A POTENTIEL RADON | SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS |
|-------|---------------------|-------------------------|---|---|----------------------------------|----------------------------------|----------------------|---------------------------|--|
| 85001 | L'AIGUILLON-SUR-MER | | Inondation terrestre, submersion marine, érosion | | | | 3 (Modéré) | Catégorie 1 | |

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ;
- la fiche communale d'information risques et pollution relative aux aléas naturels, miniers ou technologique, sismicité, potentiel radon et sols pollués ;
- la fiche descriptive sur le risque sismique ;
- la cartographie et la fiche descriptive sur le risque radon ;
- les cartographies du zonage réglementaire du PPRL de l'Aiguillon sur Mer

Le dossier communal d'information est librement consultable en Préfecture (<http://www.vendee.gouv.fr/informations-acquereurs-locataire-ial-r255.html>), Sous-Préfecture et Mairie concernée.

ARTICLE 3 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L125-5).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de l'AIGUILLON-SUR-MER et au président de la chambre départementale et des notaires.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période minimale d'un mois et fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Vendée.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de l'AIGUILLON-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 6 :

Le présent acte peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nantes compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Fait à La Roche-sur-Yon, le ..

12 DEC. 2019

Le Préfet,

Benoit BROCART



Va pour être évalué
Le document prépare
N°1 OCTOBRE 2014
du risque naturel
Fut à La Roche-sur-Yon
le 29 décembre 2017
Le Préfet
Gérard BROCARD

L'AIGUILLON-SUR-MER

PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

Zonage réglementaire Planche 1/2

Approbation

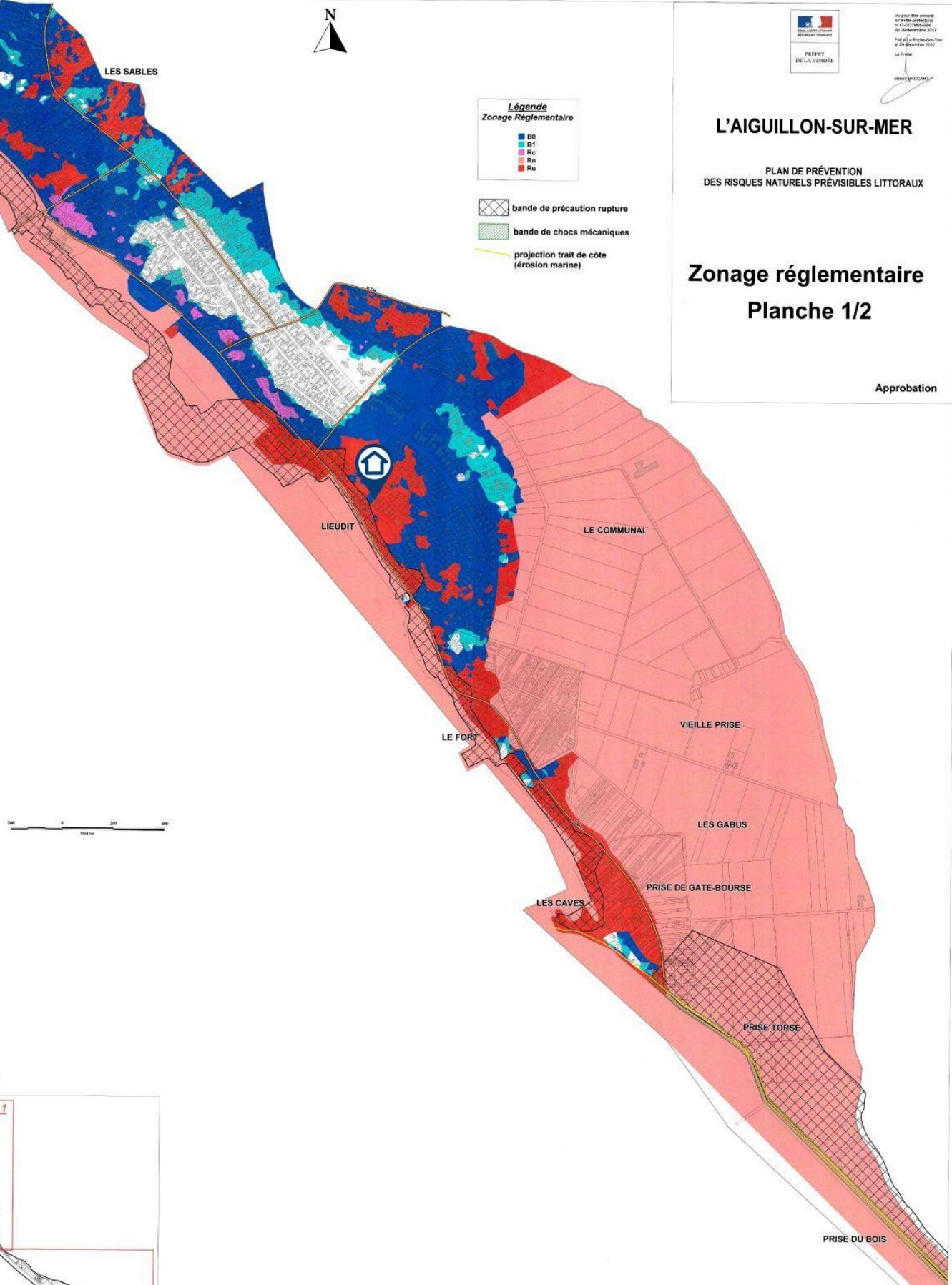
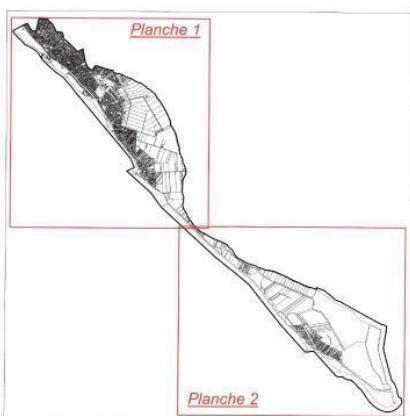


Tableau d'assemblage



Zonage réglementaire
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTTES 2010

5000 10000 15000
m

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Madame Isabelle SERIN

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

| | Références des arrêtés | Date de Certification originale | Validité du certificat* |
|-----------------------------|--|---------------------------------|-------------------------|
| Amiante sans mention | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification | 30/11/2017 | 29/11/2022 |
| DPE sans mention | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 30/11/2017 | 29/11/2022 |
| DPE avec mention | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 30/11/2017 | 29/11/2022 |
| Electricité | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification | 05/01/2018 | 04/01/2023 |
| Gaz | Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification | 05/01/2018 | 04/01/2023 |
| Plomb sans mention | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 05/01/2018 | 04/01/2023 |
| Termites métropole | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification | 30/11/2017 | 29/11/2022 |

Date : 05/01/2018

Numéro de certificat : 8076272

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac



CERTIFICATION DE PERSONNES

ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

**Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier**

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, attestons que la :

**WAY 2
68 BOULEVARD DES VENDEENS
85360 LATRANCHE SUR MER
Adhérent n°077**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10592956604**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, (dont attestation spécifique pour la Mérule)
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –,
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zero (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), **SS4** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- Diagnostic Technique Global,
- Légionellose **sauf exclusions contractuelles**,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),
- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sécurité Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 18/01/2022
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN
1, rue des Italiens CS 40020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50

Société en Courtage d'Assurance
SAS au Capital de 1978 510 00 euros R.C.S. 344 123 062
N° CHAS : 01 000 473 Sous le contrôle de l'ACPR

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance